



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/03/2025

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le 03/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 12 PLACE MAURICE MARCHAIS sur la place de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le Centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES VIERGES

L'installation d'une pompe à chaleur

Du 31/03/2025 au 02/04/2025, occupation du domaine public o

Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port RUE SAINT-VINCENT et PLACE DES LICES

- Le 17/03/2025, occupation du domaine public SFB sera autorisé à se garer ponctuellement pour décharger son matériel au n ° 1 rue Saint Vincent.
- Le 17/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1
- 1 place à durée limitée gérée par une borne électrique réservée conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 18/03/2025, la circulation des véhicules est interdite Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAUGUEN.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE JEAN PERRIN

Le 17/03/2025, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par feux tricolores.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

Travaux d'aménagements intérieurs :

- Du 10/03/2025 au 14/03/2025, stationnement d'un véhicule sur l'esplanade.
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 6 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le 17/03/2025, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par feux tricolores.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

Travaux d'aménagements intérieurs :

- Le 21/03/2025, stationnement d'un véhicule sur l'esplanade.
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 6 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port RUE ADOLPHE BILLAULT

Travaux d'aménagements intérieurs.'

- Du 10/03/2025 au 25/04/2025, stationnement d'un véhicule
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 6 rn

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Travaux d'évacuation de déchets d'incendie :

- Du 18/03/2025 au 19/03/2025, le stationnement sera interdit au droit des n ° 10 bis et 12 sur 2 places de stationnement à durée limité.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

- Le 05/04/2025, 3 places réservées de 9h à 22h conformément au plan ci joint stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

- Du 13/03/2025 au 14/03/2025, occupation du domaine public conformément au plan ci joint.
- Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

3 places réservées face au 3 RUE ALPHONSE GUERIN

- le 27/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales

Le centre technique mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.